Résidence Léonce Bajart

ÉDITION **2023**

Livret d'Accueil

1 Boulevard du 8 mai 1945 - 59540 Caudry
Tél : **03 27 75 57 57** - Fax : 03 27 75 57 58
residence-bajart@ch-lequesnoy.fr
www.ch-lequesnoy.fr

Centre hospitalier Le Quesnoy
Résidence Léonce BAJART - CAUDRY

IT-IPA-130 v7 /2023-10

SOMMAIRE

Formalités d'admission, modalités administratives et financières.....3

Projet d'établissement.....4

Votre bien-être.....5

Votre confort.....6

Nos prestations.....7

Animation, suivi médical, sécurité 8

PASA, personnes qualifiées, Conseil de la vie sociale, personnel de la Résidence 9

Evaluations externes, Bientraitance...10

Charte des droits et libertés de la personne accueillie 12

L'ÉQUIPE

Directeur :
M. Fabien PETIT

Directeur délégué :
M. Cyril AIT-MOUHEB

Médecin coordonnateur :
Dr Pascal FOLENS

Cadres infirmier :
Mme Christine DELSARTE
Mme Audrey DOLLEZ

Administration :
Mme Florence KULEJ
Mme Manon MASCLEF

Personnels salariés :
Infirmières, aides-soignants, agents des services hospitaliers, agents d'entretien, psychologue, kinésithérapeutes, professeur d'activité physique, coiffeuse, socio-esthéticienne, animatrice, agents de cuisine, techniques, buanderie...

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Bienvenue à la Résidence Léonce Bajart

La Direction et l'ensemble des équipes de la résidence Léonce Bajart vous souhaitent la bienvenue.

Pour satisfaire au mieux les besoins des résidents et de leurs familles, notre établissement s'organise en équipes : administration, facturation, qualité, soins, animation, restauration, buanderie...

Nos fonctions et nos missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

L'ensemble du personnel reste attentif, à votre écoute et se tient à votre entière disposition.

Fabien PETIT, Directeur
Les équipes de la Résidence

Présentation de l'établissement

Située sur la ville de Caudry, la Résidence Léonce Bajart est une structure publique médicalisée, juridiquement rattachée au Centre Hospitalier du Quesnoy et dont le conseil de Surveillance est présidé par Mme Marie-Sophie LESNE.

La structure met à votre disposition 147 lits. Elle accueille des résidents âgés pour lesquels le maintien à domicile est rendu difficile ou impossible en raison de l'apparition de problèmes de santé et/ou du besoin d'aide dans les actes de la vie courante.

La structure dispose également d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, destiné à prendre en charge les hébergés atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et d'un "Accueil de jour" de 12 places, qui est destiné à l'accueil à la journée des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer venant du domicile.

Elle fait partie également du Pôle médico-social qui structure la filière gériatrique du Centre Hospitalier du Quesnoy.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
FORMALITÉS D'ADMISSION

Le dossier unique d'admission en EHPAD est composé d'un volet administratif et d'un volet médical.

Le dossier administratif comporte les éléments suivants :

- La carte d'assuré social
- La carte de mutuelle
- Un RIB
- La copie du livret de famille
- La copie de la mesure de protection juridique s'il y a lieu
- Un justificatif de domicile avant l'entrée en établissement (quittance de loyer ou taxe foncière)
- Le dernier avis d'imposition ou de non imposition (nécessaire pour le dossier d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en établissement)
- L'avis de déclaration fiscale des caisses de retraite (pour le dossier d'allocation logement)

A l'entrée, seront signés :

- L'acceptation du contrat de séjour
- L'engagement de payer
- Le dossier d'APA en établissement
- Le dossier d'allocation logement

Un chèque du montant mensuel du loyer et un chèque pour l'ouverture de la ligne téléphonique sont également réclamés.

Si le futur résident bénéficie de l'aide sociale, il lui sera demandé en plus :

- L'échéancier de la mutuelle
- Les six derniers mois de relevés de compte ainsi que les assurances vie éventuelles.

Les relevés de compte sont systématiquement réclamés afin de constituer le dossier d'aide sociale.

Le dossier médical comporte :
L'évaluation de l'état de santé et de l'autonomie de la personne réalisée par le médecin traitant ou le médecin du centre hospitalier.

Le dossier est à retirer soit :

- *à l'accueil de la Résidence,*
- *auprès des assistantes sociales du Centre Hospitalier du Quesnoy ou des CLIC du territoire.*
- *en le téléchargeant sur le site internet du Centre Hospitalier du Quesnoy :*
  www.ch-lequesnoy.fr

Frais de séjour

Le prix de la journée payé par le résident couvre :

- **Les dépenses liées à l'hébergement** (repas, entretien des chambres, entretien du linge).
- **Les dépenses liées à la dépendance** (intervention d'une psychologue, achat des protections anatomiques, etc.).
- **Les dépenses liées aux soins** (personnels médical et paramédical, examens de biologie et de radiologie conventionnelle, certains petits matériels médicaux) sont prises en charge par l'établissement.

Par contre, **l'établissement ne prend pas en charge** : le recours à des médecins spécialistes, les soins chirurgicaux et de prothèses dentaires réalisés à l'hôpital ou en cabinet de ville, les scanners et IRM, les alternatives à l'hospitalisation, les transports sanitaires et les médicaments.

Aides financières

Les résidents peuvent bénéficier de plusieurs aides durant leur prise en charge : allocation logement (CAF), APA et aide sociale.

Une visite de la Résidence est possible et souhaitable avant l'entrée.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le projet de vie

La Résidence est un "lieu de vie".
Le projet de vie donne une place fondamentale aux principes suivants :
• Respecter les désirs de la personne âgée ;
• Favoriser l'autonomie ;
• Garantir la sécurité dans la vie quotidienne ;
• Maintenir et développer les capacités individuelles ;
• Intégrer de façon permanente le résident dans la vie sociale de l'établissement.

Le projet de soins

Il prévoit les modalités d'organisation et de coordination des soins au sein de la Résidence, en fonction de l'état de santé des résidents et des besoins relatifs à leur état de dépendance.
Il est articulé autour de 4 grands principes : la qualité des soins, l'individualisation de la prise en charge, le respect des droits et libertés et la formation du personnel.

Le projet d'animation

Au travers du projet d'animation, l'établissement cherche avant tout à promouvoir le développement des relations intergénérationnelles, l'ouverture sur son environnement extérieur, le maintien des liens sociaux, la préservation de l'autonomie.

La politique de la bientraitance

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.
Les personnels du service ont l'obligation de signaler, auprès du cadre de santé et de la Direction, les faits de maltraitance dont ils seraient témoins dans l'exercice de leurs fonctions.
Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Un numéro national d'appel est disponible pour les personnes âgées et handicapées victimes de maltraitance : le ***3977.***

Les autorités administratives peuvent aussi être contactées en cas de signalement sanitaire.
Pour cela le point d'entrée à destination de l'ARS Hauts de France est le Point Focal Régional, accessible 24h/24 aux coordonnées suivantes :
Téléphone : 03.62.72.77.77
Mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr
Fax : 03.62.72.88.75

Le Conseil Départemental
51 rue Gustave Delory 59047
Lille Cedex
Tél : 03.59.73.59.59

VOTRE BIEN-ÊTRE

La promotion de la bientraitance au sein de la Résidence

Les référents Bientraitance en association avec les professionnels de l'établissement favorisent la Bientraitance au quotidien.
Les priorités de la Résidence sont notamment :

• Respecter le rythme de chacun (lever, coucher, sieste) ;
• Promouvoir l'autonomie dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne et notamment la toilette avec adaptation aux souhaits du résident (douche, bain, lavabo, toilette le matin ou l'après-midi si refus) ;
• Respecter la pudeur, l'intimité, la sexualité ;
• Laisser un temps suffisant pour les repas, favoriser le choix du voisin de table, s'assurer que les goûts soient respectés ;
• Limiter à douze heures maximum le délai entre le repas du soir et le petit déjeuner ;
• Respecter les heures de dispensation des traitements et des soins ;
• Respecter le choix du résident de participer ou non aux animations ;
• Respecter les familles, les visites, les accompagner, leur proposer de participer aux animations et évaluer régulièrement leur degré de satisfaction ;
• Permettre d'éventuelles sorties en ville ;
• Laisser les résidents déambuler dans la Résidence, même la nuit, s'il n'y a pas de risque de chute et de mise en danger d'autrui ;
• Aider le résident à personnaliser sa chambre et favoriser un environnement agréable ;
• Développer la formation continue des personnels sur le thème de la bientraitance.

Le jardin thérapeutique

Il a pour but, par delà l'aménagement des espaces extérieurs, de fournir un support thérapeutique à l'établissement et d'élever le niveau de bien-être des résidents.

Le jardin d'une superficie de 1375 m^2, fait appel aux 5 sens : la vue, l'odorat, l'ouïe, le goût et le toucher.
Il est accessible aux résidents et à leur famille.

VOTRE CONFORT

Les chambres

L'établissement met à votre disposition 111 chambres individuelles d'une superficie de 18 m² à 25 m².

La résidence propose également 18 chambres doubles.

Chacune des chambres comporte :

- Un lit médicalisé, un chevet, un fauteuil de repos, une table, une commode, un bridge et un placard.
- Une salle d'eau indépendante accessible aux personnes handicapées avec lavabo, douche (dans certaines chambres), WC et bouton d'urgence.

Toutes les chambres sont équipées d'une télévision écran plat et d'un téléphone. Ainsi sur simple demande, votre ligne personnelle peut être activée dans votre chambre, à votre charge.

L'entretien

Le ménage est effectué par le personnel d'entretien de la résidence, en respectant votre intimité et les protocoles d'hygiène établis.

Le culte

La liberté de culte est garantie au résident qui peut recevoir le ministre du culte de son choix. Les sectes ou mouvements sectaires sont interdits.

Le courrier

Votre courrier et vos journaux vous sont remis au cours de la journée dans votre chambre par l'animatrice. De plus, le vaguemestre de la résidence s'occupe chaque jour ouvré de transférer votre courrier.

Les espaces de détente et de convivialité

Les salles à manger de l'Europe et Alice Braun

Situées au rez-de-chaussée, permettent l'accueil des grandes manifestations annuelles (fête de Noël, jour de l'An, fête de la Saint-Valentin, fêtes de Pâques, fête des diverses animations organisées sur la structure (anniversaires, travaux manuels, jeux de société, ...).

Les salles d'activités aux étages

Permettent la réalisation de diverses activités en petits groupes (activités manuelles, gymnastique douce,...).

Le restaurant des familles

Lieu de convivialité pour les familles et les résidents. Après une inscription à l'accueil de la résidence, les familles ont la possibilité d'organiser un déjeuner ou un goûter en toute intimité avec les résidents.

Les visites

Elles sont libres dans la journée, sous réserve qu'elles ne gênent ni le service ni les autres résidents.

Il est cependant recommandé aux visiteurs d'éviter les horaires du matin réservés aux soins et à l'entretien des locaux.

NOS PRESTATIONS

Les prestations assurées permettent au résident de faciliter son cadre de vie et d'améliorer son bien-être au sein de la résidence.
La structure assure la gestion administrative de l'ensemble du séjour, l'élaboration et le suivi du contrat de séjour ainsi que les prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale.

Accueil hôtelier

Il est mis à disposition de la personne hébergée une chambre individuelle ou double, les locaux collectifs ainsi que tout équipement indissociable lié au cadre bâti de la résidence.
Les charges afférentes aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont comprises dans les frais d'hébergement, de plus l'entretien du logement est assuré par les professionnels de la structure.

Le salon de coiffure

Deux coiffeuses salariées interviennent une fois par mois pour les résidents, dans le salon situé au rez-de-chaussée de la Résidence.
Dans le cas où le résident ne peut se déplacer, ces dernières peuvent intervenir dans la chambre.
Le résident conserve la liberté de faire appel, à ses frais, à une coiffeuse extérieure.

Les soins esthétiques

Une esthéticienne est présente les après-midis pour assurer des soins de manucure, des massages, épilations...
Une socio-esthéticienne intervient dans l'établissement 2 fois par semaine. A cette occasion, un local esthétique a été totalement aménagé afin de favoriser les moments de bien-être et de confort pour les résidents : soins corporels, massages, conseils d'hygiène et de beauté.

La buanderie

L'entretien du linge des résidents est assuré par le service blanchisserie de la résidence sauf le nettoyage à sec. L'ensemble des vêtements peut être étiqueté gracieusement par l'établissement.

La sécurité

Chaque soir les portes d'accès au bâtiment sont verrouillées à 17 heures avec une ouverture contrôlée à distance (sonnette à l'entrée) par un agent au rez-de-chaussée, et après 21 heures, par un agent de l'équipe de nuit.

La restauration

Les repas sont confectionnés sur place par la brigade de cuisine. Les régimes et les contraintes liées à la prise des repas sont pris en compte avec la collaboration ponctuelle d'une diététicienne du Centre Hospitalier.

Le petit déjeuner est servi en chambre. Le déjeuner et le dîner vous sont proposés dans les salles à manger ou en chambre si votre état de santé le nécessite.

Une collation est proposée dans l'après-midi.

Horaires des repas

Petit déjeuner : à partir de 7h30
Déjeuner : 13h
Collation : 15h30
Dîner : 19h

ANIMATION, SUIVI MÉDICAL, SÉCURITÉ

Les animations

L'animation est au coeur de la prise en charge à la résidence Léonce Bajart.

Elle est assurée par deux animatrices présentes sur le site du lundi au samedi de 9h à 17h.

Ces dernières proposent des animations diverses et variées (lecture du journal local, atelier de gymnastique douce, loto, sorties extérieures, ...) afin de répondre de façon efficace, adaptée et personnalisée au "mieux être" physique, psychique et social des résidents et de leur entourage. De même, l'établissement accueille régulièrement des bénévoles participant à ces activités.

L'aide à l'accompagnement dans la vie quotidienne

L'établissement accompagnera la personne dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en recherchant la participation de celle-ci. Les aides qui peuvent être apportées à la personne hébergée concernent la toilette et autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement, la prise de médicaments et toutes mesures favorisant le maintien voire le développement de l'autonomie.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement, notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge de la personne hébergée.

Les soins et surveillance médicale et paramédicale

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant. Il est pleinement associé à la prise en charge du résident dans la structure et participe à la commission de coordination gériatrique avec l'ensemble des professionnels de santé intervenant dans l'établissement organisée par le médecin coordonnateur.

Le médecin coordonnateur assure le suivi de la sécurité et de la qualité des soins offerts grâce à une équipe composée de cadres de santé, d'infirmières, d'aides-soignants, d'une psychologue, de kinésithérapeutes...

La sécurité des biens et des personnes

L'établissement répond à toutes les obligations légales et réglementaires.

Il dispose notamment d'un système de sécurité incendie avec la fermeture automatique des portes coupe-feu et l'ouverture des extracteurs de fumée.

Les résidents peuvent avoir accès à un coffre.

L'établissement ne peut être tenu responsable des biens de valeur détenus par les résidents.

PASA, PERSONNES QUALIFIÉES, CONSEIL DE VIE SOCIALE, PERSONNEL

Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Il s'agit d'un dispositif d'accueil à la journée des résidents de la structure, au sein de locaux dédiés et spécialement équipés pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement modérés.
Le PASA se veut un lieu « convivial », rappelant le cadre du domicile.
Il doit favoriser des moments d'échange entre résidents, et personnel soignant, privilégier la qualité de vie des personnes admises et le bien-être de la vie quotidienne des résidents en EHPAD.

Les personnes qualifiées

En cas de litige, vous pouvez faire appel à des personnes qualifiées, nommées par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Pour en savoir plus et connaître la liste de ces interlocuteurs, une fiche informative est disponible sur simple demande auprès du secrétariat.

Le conseil de vie sociale (CVS)

Conformément au décret 2004-287 du 25 mars 2004, un conseil de la vie sociale a été mis en place au sein de l'établissement.
Il se réunit au minimum 3 fois par an, sur ordre du jour et invitation du président du CVS. Il est composé de membres élus pour 3 ans :

- 2 représentants des résidents ;
- 1 représentant des familles ;
- 1 représentant du personnel ;
- 1 représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier ;
- Autres personnalités.

Ce conseil est une instance chargée de donner un avis et de faire des propositions sur toutes les questions améliorant la vie des résidents et le fonctionnement de la Résidence «Léonce Bajart».

Le personnel de la Résidence

Il est pluridisciplinaire et les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité.

Comment identifier le personnel de la résidence ?

Infirmier(e) (tunique blanche)
Socio-esthéticienne (blouse)
Psychologue (blouse)

Animatrice

Coiffeuse

Aide-Soignant(e)

Agent de service hospitalier en hôtellerie

EVALUATIONS EXTERNES, BIENTRAITANCE

Les évaluations externes

Introduites par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les évaluations externes permettent d'objectiver la qualité des activités et des prestations proposées par la structure, en tenant compte des populations accueillies. À chaque renouvellement d'autorisation, le cycle d'évaluations externes est relancé. Chaque évaluation externe, réalisée obligatoirement par un organisme habilité, se conclue par la restitution des résultats sous la forme d'un rapport d'évaluation, disponible sur demande auprès du secrétariat de la structure.

La bientraitance

La bientraitance ne se résume pas à une simple absence de maltraitance, ni à sa seule prévention. C'est une attitude globale de réflexion et d'amélioration des pratiques.

Pleinement engagés dans une stratégie de promotion et de développement d'une culture de la bientraitance, notre volonté d'amélioration des pratiques quotidiennes se traduit par la formation régulière des membres du personnel au concept de Bientraitance ainsi qu'à l'Humanitude (philosophie de prise en soins des résidents souffrant de pathologies neurodégénératives).

Par ailleurs, en plus du respect de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, la Résidence Léonce Bajart a souhaité se doter d'un support qui lui est particulier, incarnant les valeurs et pratiques qu'elle développe.

Fruit de la collaboration entre personnels et résidents, destinée à valoriser le travail des équipes autour de cette notion, une charte de bientraitance propre à la résidence a donc été formalisée.

CHARTE DE BIENTRAITANCE
Résidence Léonce Bajart

Etre bientraitant, c'est adopter une attitude soucieuse de l'autre, réactive à ses demandes, ses besoins, respectueuse de ses choix et de ses refus qui exclut toute forme de violence en cherchant continuellement à s'adapter à l'autre avec pour objectif de lui permettre un développement et une vie harmonieuse.

1 Cadre de vie

La Résidence s'engage à offrir un cadre de vie **accueillant** et **sécurisant**, adapté aux besoins du résident, respectant son intimité, sa vie privée, ses habitudes, ses valeurs et ses croyances.

2 Respect

Le résident est respecté dans sa globalité, dans son humanité. Le personnel s'engage à être bienveillant, à l'écoute, respectueux, suscitant la **confiance du résident**. Les membres du personnel tiennent compte des **habitudes de vie** et des **souhaits du résident**. Ces souhaits et habitudes de vie sont formalisés au travers d'un Projet Personnalisé, élaboré conjointement avec le résident et/ou sa famille. Les souhaits du résident sont respectés, à la condition que ceux-ci soient compatibles avec ses capacités et l'organisation générale de la Résidence. Le personnel cherche à obtenir, autant que faire se peut, le consentement du résident pour tous les actes et décisions le concernant.

3 Communication

La Résidence et le personnel veillent à favoriser et répondre aux besoins d'échange et de liens sociaux des résidents. Chaque membre du personnel met tout en œuvre pour favoriser l'expression du résident, contribuer à son intégration et au développement des échanges avec les autres résidents, la famille, le personnel.
Des animations et activités diverses sont élaborées et proposées afin de **promouvoir les liens sociaux et la communication**.
Le résident et ses proches peuvent s'exprimer avec l'assurance que leur parole sera accueillie sans jugement par le personnel, dans le respect de la confidentialité.

4 Autonomie

Le personnel s'engage à favoriser et promouvoir le maintien de l'autonomie du résident. Le personnel accompagne dans les **gestes de la vie quotidienne** mais sans se substituer au résident. Les compétences préservées sont valorisées.

5 Douleur physique

Chaque membre du personnel s'engage à lutter contre la douleur physique. **La douleur est entendue, respectée, évaluée** et **soulagée** au moyen de méthodes adaptées, médicamenteuses ou non. Les traitements sont réadaptés chaque fois que nécessaire, en concertation avec l'équipe soignante et le médecin traitant. Le personnel soignant est formé à la prise en charge de la douleur.

6 Douleur psychologique

La douleur psychologique est **entendue, accueillie et respectée**. Chaque résident et sa famille peuvent bénéficier d'un accompagnement psychologique individuel, adapté à leurs attentes et besoins.

7 Accompagnement et fin de vie

Une équipe de professionnels compétents et formés accompagnent la fin de vie du résident, dans le respect de sa dignité. **Les souhaits et attentes sont respectés**, dans la mesure où ils sont en adéquation avec l'éthique professionnelle et les valeurs de la Résidence. La famille et les proches du résident sont accompagnés et soutenus au sein de la Résidence.

8 Développement d'une culture de la Bientraitance

La Résidence veille à promouvoir une **véritable culture de la bientraitance**. L'ensemble du personnel est formé aux différentes techniques de soins, à la prise en charge des pathologies neuro-dégénératives, à la bientraitance…
Les formations sont régulières et réactualisées. Une réflexion est menée sur les pratiques quotidiennes afin de s'assurer qu'elles sont en adéquation avec la présente charte.

Centre hospitalier Le Quesnoy

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement,social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs

ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

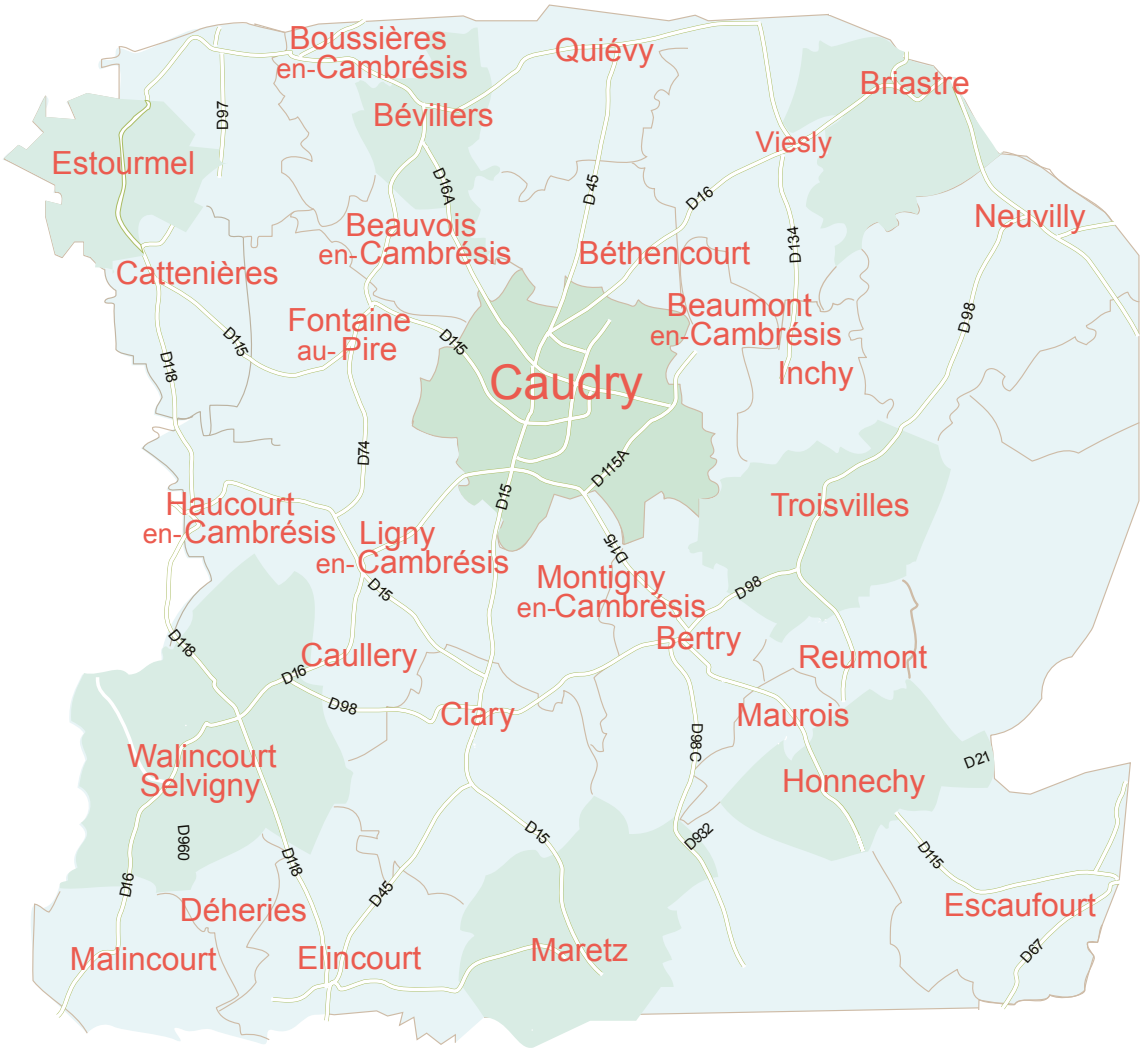

LE SECRÉTARIAT EST OUVERT
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 12H ET DE 14H À 17H

IL EST À VOTRE SERVICE POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Etablissement juridiquement rattaché au

Centre hospitalier
Le Quesnoy

Résidence Léonce BAJART - CAUDRY